

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

N° 31 / 2023

Portant autorisation de stationnement
Rue des Crotonnes – Déménagement de Madame LOUIS Valérie

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE,

Vu le Code Pénal article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande de **GODET DEMENAGEMENT** représentée par **Messieurs Benoit PLONGET et David GOUARD** en date du 12 mai 2023, de stationner les véhicules participant au déménagement de Madame Valérie LOUIS, 1 rue des Crotonnes à Saint Martin de la Brasque (84760) le mardi 30 mai de 8h à 18h ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement de l'opération de déménagement de **Madame Valérie LOUIS** d'autoriser les véhicules à stationner dans la rue des Crotonnes,

ARRÊTE :

Article 1 : Les véhicules participant au déménagement sont autorisés à stationner dans la rue des Crotonnes pendant la période considérée.

Article 2 : Les véhicules devront laisser le passage aux véhicules et intervenants des forces de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente E.D.F, ainsi qu'aux véhicules des professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les lieux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités judiciaires selon les textes en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pertuis, sont charges chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site Internet officiel de la ville de Saint Martin de la Brasque.

Fait à Saint Martin de la Brasque, le 17 mai 2023.

Le Maire
Joëlle RICHARD

